



Circulaire 7668

du 16/07/2020

Classement interzonal des puériculteurs et puéricultrices dans l'enseignement fondamental libre confessionnel subventionné ordinaire pour l'année scolaire 2020-2021. (FOND LC).

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 7201

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 01/09/2020
Documents à renvoyer	non

Information succincte

Mots-clés : Candidature, classement interzonal, puériculteur, puéricultrice

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Ens. libre subventionné Libre confessionnel	Maternel ordinaire

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les organisations syndicales

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Madame Lisa SALOMONOWICZ, Directrice générale

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Service de gestion des emplois	AGE - DGPE - SGAT - DTFGE - SGE	02/413.25.83 Ccfondamental.libre@cfwb.be

L'emploi dans la présente circulaire des noms uniquement masculins et féminins pour les différents titres et fonctions est épicène en vue d'assurer la lisibilité du texte nonobstant les dispositions du décret du 21 juin 1993 relatif à la féminisation des noms de métier.

POUR RAPPEL :

APPLICATION INFORMATIQUE – PUERI

Il est rappelé aux Pouvoirs organisateurs de l'enseignement fondamental ordinaire subventionné de la Communauté française afin d'appliquer l'article 28, §8 du décret du 12 mai 2004 *fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française* concernés de communiquer directement via l'application en ligne, à la Commission centrale de gestion des emplois compétente, toutes les désignations des puériculteurs réalisées en vertu du classement interzonal validé par la Commission de gestion des emplois compétente pour l'année scolaire 2020/2021.

L'application PUERI est désormais accessible pour l'encodage des recrutements pour l'année scolaire 2020/2021.

Afin de prendre connaissance de la procédure d'encodage à suivre, il convient de se référer au manuel d'encodage annexé à la circulaire relative n°7536 « Déclaration de l'ancienneté de service acquise par les puériculteurs dans l'enseignement fondamental ordinaire subventionné libre confessionnel depuis le 01/09/2019 (FOND LC) ».

Il est utile de préciser que les puériculteurs peuvent consulter leur ancienneté annuelle ainsi que leur classement interzonal via l'application informatique PUERI. Pour plus d'information concernant la procédure informatique à suivre, il y lieu de consulter la circulaire n° 7532 « Acte de candidature à introduire par les puériculteurs dans l'enseignement fondamental ordinaire subventionné libre confessionnel (FOND LC) ».

Pour toutes les questions relatives aux données reprises dans l'application « PUERI », il convient de contacter le Service de gestion des emplois auprès de :

Madame GOUIGAH Sabrina, Responsable de Service

Téléphone : 02/413.25.83

Courriel : cellulege@cfwb.be

J'invite les Pouvoirs organisateurs et Directions d'établissements à prendre connaissance, ci-dessous, du classement interzonal des anciennetés acquises au 30 avril 2020 par les puériculteurs (trices) au sein de l'ensemble des pouvoirs organisateurs relevant de l'enseignement fondamental ordinaire libre confessionnel subventionné.

Ce classement est réalisé en application de l'article 28, §3, du Décret du 12 mai 2004 *fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française.*

J'attire l'attention des Pouvoirs organisateurs et Directions d'établissements sur le fait que **seuls les membres du personnel qui comptabilisent, au 30 avril 2020, 1080 jours d'ancienneté auprès des pouvoirs organisateurs dans l'ensemble des zones (articles 28, §3, b, du décret du 12 mai 2004 précité) et qui ont fait acte de candidature dans les formes et les délais prescrits (article 28, §8, alinéa 1^{er}, du même décret), sont repris dans le présent classement.**

Pour mémoire, les règles en matière d'engagement à titre définitif sont fixées aux articles 25 à 30 du Décret du 02 juin 2006 *relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française* et sont, en outre, explicitées dans la circulaire n° 7533 « Règles statutaires d'engagement et d'engagement statutaire de puériculteurs dans l'enseignement maternel ordinaire libre subventionné ».

Compte tenu de ce qui précède, les pouvoirs organisateurs qui ont obtenu des postes de puériculteurs (trices) au 1^{er} septembre 2020 ne devront les attribuer qu'après clôture des opérations statutaires de réaffectations et d'engagement à titre définitif.

Après recrutement des éventuel(le)s prioritaires au sein du pouvoir organisateur et avant de pouvoir embaucher le candidat de son choix, la consultation du présent classement interzonal est obligatoire pour le recrutement des puériculteurs (trices) sous statut ACS/APE (dans le respect de l'ordre des groupes repris en colonne C) dans les établissements ressortissant à ce réseau, selon les dispositions du décret du 12 mai 2004 précité.

Les pouvoirs organisateurs qui ont obtenu des postes de puériculteurs (trices) au 01/09/2020 doivent les attribuer d'abord à leurs prioritaires PO.

A défaut d'avoir des prioritaires PO, le classement interzonal doit impérativement être pris en compte pour l'engagement des puériculteurs (trices) sous statut ACS–APE dans les établissements ressortissant à ce réseau, selon les dispositions du décret du 12 mai 2004 précité.

Il est rappelé qu'au sein de chaque groupe, les puériculteurs (trices) sont considéré(e)s comme ayant la même ancienneté.

J'attire tout particulièrement l'attention des pouvoirs organisateurs concernés sur les dispositions reprises à l'article 28, §8, alinéa 4 (introduites par le décret du 12 juillet 2012 *modifiant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire* – M.B. du 30.07.2012) :

« Le candidat qui accepte l'emploi qui lui est offert le notifie par écrit au pouvoir organisateur dans les huit jours ouvrables de la prise de connaissance de la proposition d'engagement ou dans les dix jours ouvrables de l'envoi de la lettre recommandée. A défaut d'acceptation dans ce délai, il est présumé y renoncer ».

Cette disposition prévoit une durée maximum pour la réponse des membres du personnel afin de ne pas prolonger indéfiniment les opérations de recrutement dans le cadre de l'exercice des priorités interzonales.

Personne ressource à contacter en cas de difficultés :

Madame Sabrina GOUIGAH, Responsable de Service,
Téléphone : 02/413.25.83
Adresse courriel : cellulege@cfwb.be

Commission centrale de gestion des emplois

Monsieur Arnaud CAMES, Président de la Commission centrale de gestion des emplois pour l'enseignement libre subventionné
Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES

Madame Souad El MAKHCHOUNE, Secrétaire de la Commission centrale de gestion des emplois pour l'enseignement libre subventionné
Boulevard Léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES
Tél. : 02/413.27.60
Adresse courriel : ccfondamental.libre@cfwb.be

Je rappelle, par ailleurs, qu'aux termes de l'article 28, §8, 3ème alinéa, du même décret, les Pouvoirs organisateurs ont **l'obligation d'informer la Commission centrale de gestion des emplois des engagements réalisés en vertu du présent classement interzonal**. Pour ce faire, j'invite les pouvoirs organisateurs à respecter la procédure informatique détaillée dans le manuel annexé à la circulaire n°7536 « Déclaration de l'ancienneté de service acquise par les puériculteurs dans l'enseignement fondamental ordinaire subventionné libre confessionnel depuis le 01/09/2019 (FOND LC) ».

Je ne saurais que trop insister sur le caractère impératif de cette communication, afin de permettre au secrétariat de la Commission centrale d'être en mesure de délivrer une information correcte sur l'état des candidatures figurant encore en ordre utile dans le classement.

Je vous remercie déjà pour l'attention que vous accorderez aux instructions contenues dans la présente circulaire et de bien vouloir veiller à leur bonne application.

La Directrice générale,

Lisa SALOMONOWICZ

ANNEXE A LA CIRCULAIRE

NOM	PRENOM	CLASSEMENT/ GROUPE	Z1	Z2	Z3	Z4	Z5	Z6	Z7	Z8	Z9	Z10
DE WILDE	CAROLINE	K		X								
BAUDOUX	Bénédicte	J						X				X
LARDINOIS	Sabine	J									X	
BONVOISIN	MAGALI	J	X									
LESEUL	Caroline	J									X	
NTYE ELEIH	MIREILLE	J							X			
PIRSON	Marie-Saju	J					X					
MAHER	NADIA	I	X									
DA SILVA PINTO RIBEIRO	Susana	I	X									
FILHASTRE	SEVERINE	I	X									
ROBERT	Catherine	I						X				
PERAU	GÄELLE	I		X								
LEMAIRE	Caroline	I									X	X
HANNOT	Muriel	I										X
PAPIER	Mélanie	I									X	
HUSQUIN	Marie	I						X				
GRASSIA	GIOELA	I									X	
MICHIELS	Aline	I		X							X	X
BARAS	Joelle	H										X
HOUBION	elodie	H						X				
FONTAINE	MYRIAM	H								X		
COLLET	CATHERINE	H	X									
HENRY	CLAIRE	H							X			
HOSNI TOUIL	saïda	H	X									
LANCHON- DUMONTIER	Fanny	H								X		
VERSCHEURE	Magali	H									X	X
WEETS	sophie	G	X									
DUBOIS	Laure	G	X									
DOOME	Sabine	F					X					
FABRIZIO	ANNICK	F										X
SLAGMEULDER	Aurélié	F								X		
NICOLAY	Catherine	F						X				X
LAGHMARI	NADIA	F	X									
BERTRAND	PATRICIA	F			X							
IPERSIEL	pascale	F			X	X		X				
WASTEELS	Séverine	F					X					
LIMBREE	Aurélié	F						X	X			X
CORNELIS	DELPHINE	F						X	X			
SEGHERS	Laurence	F			X							
CULTRERA	Fulvia	F		X				X			X	X
MORELLE	Magaly	F									X	
SILVANI	Laura	E									X	
BAWIN	Vanessa	E				X						
VAN COPPENOLLE	Christine	E						X			X	X
MARTOS ORTIZ	Méïssa	E	X									
HUBERTY	Florence	E						X				
FORTHOMME	Jennifer	E				X						
VERBEKEN	Christel	E								X	X	
DELVIGNE	Severine	E									X	X
BELLAIRE	Anne Françoise	D					X		X			
LEGRAIN	Jenny	D	X									
AYADLANJRI	Mariam	D	X									
GENOVESE	Sabrina	D				X	X					
DEGRAEVE	Marjorie	D						X				
CORNET	SONIA	D							X			
PIRET	Angélique	D				X						
HAMMAMI	Cheyma	D	X									
OUZZAHRA	SAMRA	D			X			X				
FERNANDEZ PILURZI	Nancy	D	X									
VOETS	Lison	D		X								
DEFROYERE	Nadine	D	X									
AKALAY	Assia	C	X									
MIGNOLET	Jennifer	C	X	X								
ABOUSALAMA OURIAGHLI	Chaimae	C	X									
ACHNAOU	Malika	C	X									
LAMMAH	Nawal	C	X									
BAYE	Cindy	C	X									
NAUTET	Anne	C			X	X						
LEMPEREUR	Lydie	C										X
DE COCK	Marie	C								X		
DA CUNHA FERREIRA	TILIA	C						X				
CUSTERS	Stéphanie	C		X	X			X				
LOWIES	Marie	C							X			

GROSJEAN	Sylvie	B										X
LECOQC	Wendy	B								X		X
MIGNOLET	Virginie	B	X									
MOIMONT	Charlotte	B				X						
VRAIE	MARJORIE	B							X			
ELAKEL	MYRIAM	B	X									
ROUGHOU	Mariam	B	X									
TEMSAMANI	Meryem	B	X									
COEURDEROY	Patricia	B	X	X				X				
LAUWERS	Cassandra	B										X
FADEUR	Cathy	B						X				
DI GIACINTO	MARYLENE	B								X		
LECANÉ	Myriam	B				X						
VANAUDENAEREN	Kirtana	B										X
SELLAMI	Hajar	B	X									
BERLANGER	Sabrina	B								X		
GUILBAUT	Gwendolina	B								X		
EL GHAYATI	Soumaya	B	X									
FERRARA	Flavia	B				X						
BOUVIER	Céline	B						X				
JANSSENS-BOUFFOUX	Kevin	B	X									
GIORDANO	LETIZIA	B									X	
GOFFIN	SABINE	B		X	X	X						
LANDRAIN	Christine	B									X	
KERF	christine	B					X					
BROBALD	Marie-Laure	B			X	X						
MANGIN	Stéphanie	B	X									
GALLO	Sabrina	B	X									
EL HABRI	Samia	B	X									
DEPREZ	Morgane	B										X
BAHRI	Meriam	B	X									
BISSEN	Martine	B						X				
FREGAPANE	Laura	A									X	
STANICA	Lavinia	A	X									
MARTINEZ FERNANDEZ	Jessica	A	X	X							X	
DE MEERSMAN	Pascale	A	X									
CLAUDE	VERONIQUE	A						X				
DESMET	Marjorie	A								X	X	
ANBARI	Loubna	A	X									
BEN AHMED	Anisa	A	X									
BENASKER	Khadija	A	X									
LIEDEL	AUORE	A		X				X				X
WALRAVENS	Jessica	A								X	X	X
MACIEJEWSKI	Charlotte	A				X						
LIENARD	Carole	A									X	
DE BUIJL	Angelique	A	X	X								
PIERET	Laura	A										X
MAUEN	Alissya	A				X						
FILIPUCCI	Aline	A						X				
THOMAS	Manon	A			X							
SIMART	Aurélié	A			X	X						
OTIN	Fiona	A						X				
TERMINI	Rosa	A		X								
VANDEKKEKHOVE	Tiphaine	A								X		